



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## réductions d'impôt

Question écrite n° 79443

### Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur le contenu de l'article 61 du projet de loi de finances pour 2006. En effet, les dispositions de ce texte viennent plafonner les aides fiscales accordées aux familles, à savoir la réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile et le crédit d'impôt pour frais de garde du jeune enfant, alors que ces « avantages fiscaux » contribuent au développement des services aux familles et à l'emploi de proximité. Cette mesure risque d'entraîner de nombreuses conséquences sur les 2,4 millions de concitoyens ayant choisi d'adopter le statut de particulier employeur. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position à ce sujet ainsi que les mesures envisagées pour répondre aux attentes des familles et garantir la stabilité du dispositif des aides fiscales existant, qui favorise le développement des services à la personne. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

### Texte de la réponse

Le Conseil constitutionnel, dans sa décision n° 2005-530 DC du 29 décembre 2005, n'a pas validé le dispositif de plafonnement des avantages fiscaux qui avait été adopté dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2006.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Morisset](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 79443

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** emploi, cohésion sociale et logement

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 novembre 2005, page 10969

**Réponse publiée le :** 4 avril 2006, page 3673